



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-044 (2016-061) CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)
Immeuble visé : 244, boulevard de Sainte-Adèle**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

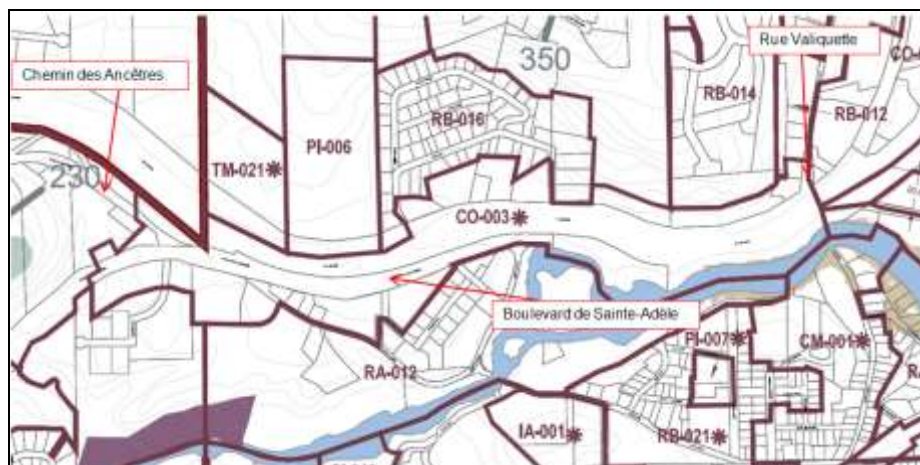
Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution 2016-044 (2016-061) concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **14 avril 2016 à 16h15**.

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 16 mars 2016, sur le premier projet de résolution, le conseil municipal a adopté, le 10 février 2016, un second projet de résolution.

L'objet de cette demande est de permettre spécifiquement, pour l'immeuble situé au 244, boulevard de Sainte-Adèle (lot 3 888 156 du cadastre du Québec), l'usage de commerce artériel lourd « Service de déneigement et de paysagement (C07-06-01) », et ce, avec les conditions suivantes :

1. Le nombre maximal de véhicules reliés à l'entreprise, incluant toute remorque, pouvant être stationnés ou entreposés sur le site est limité à cinq (5) tracteurs de ferme munis de pneus, d'une (1) camionnette et d'une (1) chargeuse-pelleteuse (rétrocaveuse);
2. La largeur hors-tout maximale des tracteurs et de la chargeuse-pelleteuse (rétrocaveuse), incluant les équipements rattachés (lame, souffleuse, pousse-neige, etc.) doit être inférieure à 2,6 mètres;
3. Les tracteurs et la chargeuse-pelleteuse (rétrocaveuse), incluant toute remorque et les équipements rattachés aux tracteurs, ne peuvent être stationnés ou entreposés en cour avant;
4. À l'exception des véhicules et équipements précités, aucun entreposage extérieur de matériel (terre, pierre, bois, etc.) ou d'équipements n'est permis sur site;
5. Une haie de conifères opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres, de façon notamment à dissimuler de la rue les tracteurs stationnés ou entreposés sur le site, devra être maintenue en place le long du chemin des Ancêtres, à la limite de l'espace de stationnement adjacent à ce chemin.

L'immeuble est situé sur le lot 3 888 156 cadastre du Québec (244, boulevard de Sainte-Adèle) dans la zone commerciale CO-003.



DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution 2016-044 (2016-061) dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et contiguës afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **14 avril 2016 à 16h15**.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au service du greffe, situé à l'hôtel de ville de sainte-adèle, située au 1381, boulevard de sainte-adèle aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie du projet de résolution est disponible pour consultation au Service du greffe.

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 6 avril 2016.

Le greffier et directeur des Services juridiques

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault